COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 08 JUIN 2020 A 20H00

Convoqué le 03 Juin 2020 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,
En dehors du lieu habituel de ses séances
conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Myriam THEOULLE, Patricia VANONI,
M.M. Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN, Fabien RIME.
Absents excusés : Mmes Véronique MARIN (pouvoir à Bruno BATAILLER), Pascale PICARD (pouvoir à Bernard MONNET).
Absents : néant
Secrétaire : Maurane ISNARD.

Le maire fait lecture des autorisations du droit des sols délivrées depuis le 2 décembre 2019.

DPU DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

SAFER DEPUIS LE 02/12/2019

La combe gibouse	AI 127 – 128 – 129 – 130 – 133 -137	Pas de nature prédominante	31/10/2019
Pied gros	AX 223	Vergers	07/11/2019
Le Barroux	AR 636	Vergers	10/12/2019
Le Barroux	AR 634	Terres	10/12/2019
Jas de Court	AP 52 -53 -55 – 59 - 67 - 278 - 279	Anciens vergers	07/02/2020
La gravière et Sous Vialle	AR 425 – 499 AR 28	Jardin et bois	03/03/2020

DECLARATION PREALABLE DEPUIS LE 02/12/2019

DP Numéro	DATE DE DEPOT	DESIGNATION DE LA DP	RÉPONSE
DP08400819C0017	12/11/2019	Construction d'une piscine	Défavorable 07/01/2020
DP08400819C0018	25/11/2019	Changement d'ouvertures	Favorable 20/03/2020
DP08400819C0019	12/12/2019	Construction d'une piscine	Favorable 06/02/2020
DP08400819C0020	23/12/2019	Réfection toiture, façade, terrasse	Favorable 14/02/2020
DP08400820C0003	11/02/2020	Réfection de toiture	Favorable 26/03/2020
DP08400820C0006	03/03/2020	Piscine	Favorable l04/06/2020
DP08400820C0010	11/03/2020	Rénovations menuiseries toiture façade	Favorable 27/05/2020

PERMIS DE DEMOLIR DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

PERMIS D'AMÉNAGER DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

PERMIS D'AMENAGEMENT MODIFICATIF DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS LE 02/12/2019

PC Numéro	Date de dépôt	Désignation du PC	Réponse
PC08400819C0005	09/12/2019	Construction d'un garage	Favorable 02/03/2020
PC08400820C0001	13/01/2020	Extension d'un cabanon	Refus 28/04/2020

PC08400820C0002	16/03/2020	Mise en conformité	Favorable 02/06/2020

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

CU DEPUIS LE 02/12/2019

CU08400819C0008	04/12/2019	Les Usclades AE 092	Délivré le 16/01/2020
CU08400819C0009	04/12/2019	Les Usclades AE100 - AH154 - AH156 - AH166 -AH168 - AH170	Délivré le 14/01/2020
CU08400819C0010	04/12/2019	Les Usclades AE 101- AE102 AE105	Délivré le 14/01/2020
CU08400819C0011	04/12/2019	Les Usclades AE 107 - AE 110 - AE111 - AE112 -AE114	Délivré le 09/01/2020
CU08400820C0001	10/01/2020	Le Village AR 215 - AR593	Délivré le 27/01/2020
CU08400820C0002	28/01/2020	La Laouse AP 216	Négatif le 26/03/2020

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DEPUIS LE 02/12/2019 : NÉANT

Le maire fait lecture décisions prises depuis le 02 décembre 2019 selon la délégation de pouvoirs consentie au maire par le conseil municipal du 14 avril 2014.

Etat des Décisions Dépenses d'Investissement 2020		
Décisions	**Libellés Dépenses - Entreprises**	**Montants TTC (€)**
D01	Entreprise Missolin Frères Défenses Extérieures Contre L'incendie Décision Annulée par AU 084 008 2020 D010	Annulée
D02	Entreprise Hydroc Défenses Extérieures Contre L'incendie Rapport de mission G2AVP, DTDICT, sondage	1 429,50
D03	Entreprise Orange Défenses Extérieures Contre L'incendie Etude et conseil, dévoiement réseau	385,20
D04	Entreprise Orange Défenses Extérieures Contre L'incendie Etude et conseil, déplacement d'appui de raccordement	1 783,67
D05	Entreprise Suez Défenses Extérieures Contre L'incendie Branchement particulier d'1 longueur de 6m	2 796,61
D06	Entreprise LC' Clos Défenses Extérieures Contre L'incendie Fourniture et pose clôture paneaux treillis et portillon	4 248,00

D07	Foyer Rural - Convention Mise à disposition terrain (parcelle communale AV87) Parcelle de 2435m² Rucher citoyen + Jardin à papillon	0,00
D08	Cabinet Tramoy Défenses Extrérieures Contre L'incendie Etude avant-projet, dossier consultation entreprises, étude d'exécution travaux, assistance opérations réception	6 000,00
D09	Entreprise Totem Plateau Sportif - Equipement panneaux basket Equipements poteaux de basket plateau sportif	1 140,00
D10	Entreprise Missolin Frères Défenses Extrérieures Contre L'incendie Décision Annulée par AU 084 008 2020 D011	Annulée
D11	Entreprise Missolin Frères Défenses Extrérieures Contre L'incendie Bâche de 120m², barrière DFCI, 1poteau incendie, bordures	47 859,60
D12	Entreprise Suez Défenses Extrérieures Contre L'incendie Raccordement poteau chemin Saint-Jean	3 891,61
D13	Entreprise Suez Défenses Extrérieures Contre L'incendie Raccordement poteau chemin Grandes Terres	4 860,53
D14	Entreprise Suez Défenses Extrérieures Contre L'incendie Raccordement poteau chemin Petites Rabassières	4 438,04
D15	Entreprise Suez Défenses Extrérieures Contre L'incendie Raccordement poteau Jas de Court	4 562,17
D16	Entreprise Menuiserie Rime Père et Fils Distanciation sociale Covid 19 Plexiglas Accueil Mairie	672,00
D17	Entreprise Missolin Frères Purge 2 zones Chemin de Choudeirolles	3 907,20
	MONTANT TOTAL	**87 974,13**

Montant des Indemnités du maire et des adjoints (DE 1 5 2020 04)

Le maire, rappelle les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les taux maximum et les conditions des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et de 3 adjoints, les arrêtés portant délégation de fonctions au 1er adjoint, 2ème adjointe et 3ème adjointe, **précise** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, l'obligation de respecter l'enveloppe indiciaire globale et que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.30 %, que le taux maximum de l'indemnité de fonctions d'un adjoint est fixé à 10.70 %, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, que l'enveloppe autorisée pour la Commune est de 2 815.93

€ (soit 72,40 % de l'indice brut 1027), **souligne** ne pas vouloir prendre son indemnité en totalité et **informe** que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, **décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 38.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités, prendront effet à la date du Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en l'occurrence le 25 mai 2020, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65
- un tableau représentant l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

Composition des commissions municipales (DE15202005)
Le Maire, rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, que ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires, **précise** qu'il en est le président de plein droit, que le vice-président sera désigné lors d'une première réunion, **demande** à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des conseillers qui y siègeront et de les désigner.
Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, de créer les commissions ci-dessous désignées, et d'en fixer leurs nombres de membres :

FINANCES : 8 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE (adjoints), Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Patricia VANONI (Conseillers).
ACTION SOCIALE : 4 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Brigitte d'OLLONE, Maurane ISNARD, Véronique MARIN (Conseillers).
URBANISME : 5 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE (adjoint), Myriam THEOULLE (adjoint), Bruno BATAILLER, Fabien RIME (Conseillers).
POS PLU SCOT PLH : 15 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE (adjoints), Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Véronique MARIN, Pascale PICARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Jean-Philippe MARIN, Fabien RIME.
ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE : 4 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Line BERTHOMIER (adjoint), Gilles GRILLET, Jean-Philippe MARIN (Conseillers).
VOIRIE - DECHETS : 6 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER (adjoints), Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Jean-Philippe MARIN (Conseillers).
BATIMENTS – SECURITE : 6 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE (adjoint), Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME (Conseillers).

CIMETIERE : 4 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Line BERTHOMIER (adjoint), Bruno BATAILLER, Maurane ISNARD.
PATRIMOINE TOURISME : 6 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Bruno BATAILLER, Jean-Philippe MARIN, Véronique MARIN, Pascale PICARD, Patricia VANONI.
CULTURE – COMMUNICATION : 7 membres élus au Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Gilbert DARUD, Brigitte d'OLLONE, Véronique MARIN, Jean-Philippe MARIN, Pascale PICARD, Patricia VANONI.

FETES ET CEREMONIES : 15 membres élus du Conseil Municipal dont le maire
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE (adjoints), Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Véronique MARIN, Pascale PICARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Jean-Philippe MARIN, Fabien RIME.
SECURITE DU PERSONNEL : 1 membre et son suppléant élus du Conseil Municipal et 2 membres du personnel
Le Maire, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE (adjoint) suppléant, THEOULLE Jean-François ACMO, personnel technique, POUTHIER Jocelyne, secrétaire générale, personnel administratif.
ECOLE : 5 membres élus du Conseil Municipal
Le Maire, Bernard MONNET, Myriam THEOULLE (adjoint), Maurane ISNARD, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME.

Entend que les commissions se réuniront sur convocation du maire ou du vice-président stipulant l'ordre du jour. Les commissions n'auront aucun pouvoir de décision. Elles examineront les affaires soumises, émettront un simple avis ou formuleront des propositions et en feront un rapport à l'ensemble des membres du conseil lors d'une séance de celui-ci.

Commission d'Appel d'Offres (DE15202006)
Le Maire, rappelle les dispositions de l'article L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT composant la commission d'appel d'offres sachant qu'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membre titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **demande,** à l'assemblée délibérante, de procéder, au scrutin de liste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ; sont proposés :

- Gilbert DARUD, Pascal MENEGATTI, Fabien RIME, membres titulaires
- Gilles GRILLET, Jean-Philippe MARIN, Line BERTHOMIER, membres suppléants.

Après avoir passé au vote, **le Conseil Municipal,** à l'unanimité, sans vote à bulletin secret **déclare** Elus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilbert DARUD	Gilles GRILLET
Pascal MENEGATTI	Jean-Philippe MARIN
Fabien RIME	Line BERTHOMIER

souligne que le Maire, Bernard MONNET (président de droit), sera représenté par Marc LARTIGUE, 1er adjoint, en cas d'indisponibilité.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs -CCID (DE 1 5 2020 07)

Le Maire, rappelle que les membres de la commission communale des impôts directs CCID doivent être renouvelés à chaque mandature conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts ; celle-ci est composée de du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants, précise que la direction générale des impôts demande au Conseil d'instituer et de proposer 24 noms sur la commune comportant 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants. Ouï l'exposé, **le Conseil Municipal**, sans vote à bulletin secret, **propose**, à l'unanimité les personnes suivantes :

TITULAIRES :

BERTHOMIER Line – DARUD Gilbert –GRILLET Gilles –CHAUVET Hervé – LONJON Christophe – THEOULLE Myriam – BRES Alain –LEROY-BERGER Christine – RIME Fabien – EGEA Jean-Pierre – THEOULLE Régis – MERINO Thérèse.

SUPPLEANTS :

Patricia VANONI – MENEGATTI Pascal – MARIN Jean-Philippe – BATAILLER Bruno – MARIN Véronique – D'OLLONE Brigitte – RIVET Pierre – ROGIER Maryse – ISNARD Maurane – PICARD Pascale – BEGOUAUSSEL Frédéric – GAGNE Hubert

Retient que le Maire, Bernard MONNET ou Marc LARTIGUE, adjoint délégué, sera Président de la commission.

Désignation du Correspondant Défense (DE15202008)

Le maire, rappelle, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, **désigne** Fabien RIME, conseiller municipal, correspondant Défense pour la Commune de Le Barroux.

Commission Communale de sécurité - CMS pour la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – CCDSA (DE15202009)

Le Maire, rappelle la circulaire et l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 concernant le fonctionnement des Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et des Commissions Communales de Sécurité (CCS) contre l'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), **informe** l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de désigner des nouveaux membres pour une période de trois ans. **Le Conseil Municipal,** à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, **nomme** Gilbert DARUD, conseiller municipal, comme personne susceptible de présider cette commission en cas d'empêchement du Maire, Bernard MONNET.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux - SMAEMV (DE15202010)

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV), pour défendre les intérêts de la commune. Après avoir passé au vote, à l'unanimité, **le Conseil Municipal désigne** Bernard MONNET, délégué Titulaire, Gilles GRILLET et Véronique MARIN, délégués suppléants.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestier - SMDVF (DE15202011)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestier (SMDVF) pour

représenter la commune au comité syndical. Après avoir passé au vote, à l'unanimité, **le Conseil Municipal désigne** Gilles GRILLET, délégué Titulaire et Line BERTHOMIER, délégué suppléant.

Désignation des délégués au Syndicat d'Energie Vauclusien – SEV (DE15202012)
Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) pour défendre les intérêts de la commune. Après avoir passé au vote, à l'unanimité, **le Conseil Municipal désigne Marc LARTIGUE**, délégué titulaire et Bruno BATAILLER, délégué suppléant.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux – SMERRV (DE15202013)
Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux (SMERRV) pour défendre les intérêts de la commune. Après avoir passé au vote, à l'unanimité, **le Conseil Municipal désigne** Bernard MONNET et Marc LARTIGUE, **dé**légués titulaires et Bruno BATATAILLER et GILBERT DARUD, délégués suppléants.

Désignation des délégués à l'Association des communes Pastorales de la Région PACA (DE15202014)
Le Maire, rappelle la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et ses objectifs, **souligne** le principe d'adhésion de la commune à cette association, **propose** à l'assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune. Ouï l'exposé, **le Conseil Municipal,** à l'unanimité, sans avoir voté à bulletin secret, **désigne** Gilles GRILLET, délégué pour la commune de Le Barroux auprès de l'association des Communes Pastorales de la Région PACA, mais pouvant être remplacé par Brigitte d'OLLONE, déléguée suppléante, en cas d'absence.

Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale – CNAS (DE15202015)
le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'élire un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS afin de représenter la Commune au Centre National d'Action Sociale. Après avoir passé au vote, à l'unanimité, **le Conseil Municipal désigne** Jean-Philippe MARIN, délégué représentant les élus : Jean-Philippe MARIN et Jocelyne POUTHIER, déléguée représentant les agents.

Désignation d'un élu référent « entreprise/économie » (DE15202016)
Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante le souhait des Chambres Consulaires de Vaucluse, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de désigner un élu référent « entreprise/économie ». **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, **désigne** Bernard MONNET, maire, élu référent titulaire, et Gilbert DARUD, conseiller municipal, suppléant.

Délégations de pouvoirs consenties au maire (DE15202017)
Le Maire, expose à l'assemblée délibérante que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences soit 1 à 29. Ouï l'exposé, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide,** à l'unanimité, sans vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2° De fixer, dans la limite de 10 % déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3° De procéder, dans la limite de 600 000 € fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € par sinistre fixée par le conseil municipal ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal,
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un

montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivants le code de l'urbanisme,
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur des projets ; ces demandes d'attributions de subventions peuvent concerner du fonctionnement comme de l'investissement, sans limite de montant, mais n'engagent en aucun cas la collectivité à réaliser le projet pour lequel ces demandes sont effectuées,
27° De procéder, uniquement pour les projets en cours inscrit à l'investissement, limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et **autorise** le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature **et précise** qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Questions et Infos diverses : le maire informe sur le projet d'un nouveau bail à l'Epi-café.

La séance est levée à 23h49.

Compte-rendu dressé le 12 juin 2020

Le Maire,
Bernard MONNET